

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : MICHEL VINGERDER MICHEL VINGER
43 RUE DES MOULINS 91310 MONTL
91310 MONTLHERY

Assuré : MICHEL VINGERDER MICHEL VINGERDER
43 RUE DES MOULINS 91310 MONTL
91310 MONTLHERY

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Votre activité by Hiscox

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Nettoyage courant de bureaux, commerces, habitations et établissements sportifs

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 08/10/2020 au 07/10/2021.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 11616 12/18 et des modules n° MISC1007 'Assurance Professionnelles by Hiscox - RC Pro', n°RCE1006 et n°RC1006-PJ0116.

Fait à Toulouse, le 12/10/2020
Pour les Assureurs



HISCOX
12 rue Louette Grand
75002 Paris
Téléphone 0810 50 20 10
Télécopie 0810 00 71 02

TABLEAU DES GARANTIES
Votre activité by Hiscox
CONTRAT : MISC01/159884

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	100 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	100 000,00 Euros
- Franchise sur tous dommages sauf dommages corporels	500,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	Illimité
- Par litige	50 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par sinistre
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxication alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre
- Franchise sur tous dommages sauf dommages corporels	500,00 Euros	par sinistre